



+ COMMERCE

Commerces : fermeture exceptionnelle en soirée et week-end pascal

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID 19, et afin de limiter encore plus les déplacements, un arrêté préfectoral stipule que les commerces et aires de vente du département doivent désormais fermer leurs portes de 20h à 6h du matin (hors pharmacies).

Mis en ligne le 08 avril 2020

Un premier arrêté, pris le 25 mars, prévoyait une fermeture de 21h à 6h. Toutefois, en raison d'attroupements fréquemment constatés, **la Préfecture a décidé d'avancer l'heure de fermeture à 20h, à compter du mercredi 8 avril 2020.**

[Lire l'arrêté préfectoral](#)

Pour le week-end de Pâques, un nouvel arrêté préfectoral impose **la fermeture des commerces, à partir de 13h, les dimanche 12 et lundi 13 avril.**

[Lire l'arrêté préfectoral](#)

Par ailleurs, le premier ministre a annoncé, lors de son allocution, la fermeture des marchés forains à compter du mardi 24 mars. En conséquence, les marchés de Chanzy et de Jacob resteront donc fermés pendant toute la durée du confinement.

[Lire le décret](#) ➔



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3, PL. FRANÇOIS-MITTERRAND - B.P. 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43